



Service de santé et de secours médical

Valence, Le 5 octobre 2022

Affaire suivie par :
Méd. Lt-Col MILLIER, médecin-chef SDIS 26 et 07
LT1 LEBLANC, référent formation SSUAP SDIS 26

NOTE D'INFORMATION BI-DÉPARTEMENTALE SDIS 26 et 07 N° 2022 / 03

OBJET : évolution de la note d'information 2020/06 concernant les syndromes infectieux dont le COVID-19

1. **Victime avec infection connue ou suspectée (hyperthermie, courbatures, toux, ...)** :

- L'engagement est minimum : l'approche est réalisée sur ordre du chef d'agrès, par 1 ou 2 SP équipés d'un kit risque biologique complet. À défaut, porter à minima des gants à usage unique, des lunettes de protection et un masque FFP2.
- Les victimes conscientes portent un masque FFP1 (également celles nécessitant une oxygénothérapie par inhalation, par-dessus le masque haute concentration).
- Pour les victimes ayant perdu connaissance, l'évaluation de la respiration est visuelle et/ou en apposant une main sur le thorax. L'évaluation de la respiration par approche de l'oreille du SP vers la bouche de la victime est à proscrire.
- Pour les victimes en arrêt cardiaque, l'insufflateur manuel est mis en oeuvre avec un filtre anti-bactérien/antiviral (ayant pour but d'éviter la dissémination d'agents pathogènes dans l'air ambiant lors de l'expiration de la victime)

2. **Victime sans infection connue ni suspectée** :

- Le port du masque FFP1 par l'ensemble de l'équipage et par la victime n'est plus obligatoire.
- Pour les victimes en arrêt cardiaque, l'insufflateur manuel est également mis en oeuvre avec un filtre anti-bactérien/antiviral.

N. B. : cette évolution des mesures de protection au sein du SDIS n'exonère pas du respect des protocoles spécifiques à certaines structures partenaires (service d'accueil des urgences, ...) qui peuvent imposer le port du masque à l'intérieur de leurs locaux.

3. Précisions des recommandations nationales PSE sur l'utilisation du masque haute concentration (MHC) d'O₂ :

Les recommandations nationales PSE mentionnent des débits d'inhalation au MHC s'étendant de 8 à 15 L/min. Cependant, le matériel détenu aux SDIS 26 et 07 permet une utilisation de 6 à 15 L/min. L'utilisation en dessous de 6L/min est à proscrire.

Le médecin-chef départemental
Drôme - Ardèche



Lieutenant-colonel Gérard MILLIER

Destinataires :

DD SIS
SSSM
Chefs de groupement
Chefs de service
Chefs de CIS